



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires  
Bureau réglementation et appui juridique**

**ARRÊTÉ N° DDT-2021-155**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réalisation  
d'une centrale photovoltaïque lieu-dit « Les Pétées »  
Commune de Mehun-sur-Yèvre (18500)

Le Préfet du Cher,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;
- Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** la demande de permis de construire déposée par SOLEIA 50, relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mehun-sur-Yèvre au lieu-dit « Les Pétées » ;
- Vu** les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;
- Vu** l'avis de réseau de transport d'électricité (Rte) du 27 décembre 2019 ;
- Vu** l'avis d'ENEDIS du 2 janvier 2020 ;
- Vu** l'avis de monsieur le Maire de Mehun-sur-Yèvre du 6 janvier 2020 ;
- Vu** l'avis de SNCF Immobilier du 7 janvier 2020 ;
- Vu** l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Cher du 9 janvier 2020 ;
- Vu** l'avis de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) du 10 janvier 2020 ;
- Vu** l'avis de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire du 13 janvier 2020 ;
- Vu** l'avis de la chambre d'agriculture du Cher du 14 janvier 2020 ;
- Vu** l'avis de GRTgaz du 3 février 2020 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 18 février 2020 ;
- Vu** l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 12 juin 2020 ;

**Vu** l'avis du ministère des armées du 14 septembre 2020 ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2020-3038 du 11 décembre 6 février 2020 et la réponse formulée par le pétitionnaire ;

**Vu** la lettre de la mission accompagnement des territoires (MAT) de la direction départementale des Territoires du Cher du 21 mai 2021 relative à la demande d'organisation de l'enquête publique, au titre de la demande de permis de construire ;

**Vu** la décision n° E21000070/45 de monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans du 16 juin 2021, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-0004 du 7 janvier 2021 accordant délégation de signature à monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT-202-044 du 1<sup>er</sup> mars 2021 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

**Sur la proposition** du directeur départemental des Territoires du Cher,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Date et durée de l'enquête publique – objet et caractéristiques principales du projet**

#### **→ *Date et durée***

Du **lundi 6 septembre 2021 (09h00) au vendredi 8 octobre 2021 (16h45)**, soit pendant **33** jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable au permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

#### **→ *Objet et caractéristiques***

Le projet présenté par SOLEIA 50 concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Les Pétées » sur la commune de Mehun-sur-Yèvre. Le projet, situé sur la section BS, est prévu sur les parcelles cadastrales suivantes n°118 (6 513 m<sup>2</sup>), n°119 (15 682 m<sup>2</sup>), n°122 (13 736 m<sup>2</sup>), n°125 (20 681 m<sup>2</sup>), n°126 (11 508 m<sup>2</sup>), n°127 (13 718 m<sup>2</sup>), n°128 (13 949 m<sup>2</sup>), n°129 (7 809 m<sup>2</sup>), soit une surface clôturée totale d'environ 11,5 hectares, pour une puissance totale de 7 Mwc.

Le projet, soumis à enquête publique, nécessite l'obtention d'un permis de construire. Il n'est pas concerné par une procédure loi sur l'eau .

S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, il est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30.

### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Pour cette enquête publique, le tribunal administratif d'Orléans a désigné monsieur Dominique FROIDEFOND, conseiller agricole en retraite.

### **Article 3 : Lieu et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier**

La mairie de la commune de Mehun-sur-Yèvre est lieu unique et siège de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique, à la

**Mairie de Mehun-sur-Yèvre  
Place Jean-Manceau  
18500 Mehun-sur-Yèvre**

aux horaires habituels d'ouverture :

Lundi et mercredi de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Mardi et jeudi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Vendredi de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h45

Samedi de 09h00 à 12h00

- sous format numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

### **Article 4 : Observations et propositions du public – correspondances**

Pendant toute la durée de l'enquête :

- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au lieu d'enquête, à la mairie de Mehun-sur-Yèvre, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, à la mairie de Mehun-sur-Yèvre, aux jours et heures des permanences fixés comme suit :

- lundi 6 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- mercredi 15 septembre 2021 de 14h00 à 17h00

- samedi 25 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- jeudi 30 septembre 2021 de 14h00 à 17h00

- vendredi 8 octobre 2021 de 14h00 à 16h45

- les observations et propositions du public pourront également être adressées :

→ par voie postale, à la Mairie de Mehun-sur-Yèvre – monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique projet de centrale photovoltaïque « Les Pétées » (à l'adresse indiquée à l'article 3)

→ par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-epmehun@cher.gouv.fr](mailto:ddt-epmehun@cher.gouv.fr) ou via le site IDE : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) : onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou déposées en mairie seront annexées au registre d'enquête où elles seront consultables.

Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet départemental de l'État.

### **Article 5 : Communication du dossier**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher – Service affaires juridiques, sécurité et éducation routières – Bureau réglementation et appui juridique – 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### **Article 6 : Responsable du projet**

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur Ralph TRICOT – SOLEIA 50 – 12 rue Martin Luther King – 14280 SAINT-CONTEST - Tel : 02 14 99 11 26 – Mail : [ralph.tricot@jpee.fr](mailto:ralph.tricot@jpee.fr)

## **Article 7 : Mesures de publicité**

### **→ Par voie de presse**

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : « le Berry Républicain » et « l'Information Agricole ». Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

### **→ En mairie**

Ce même avis sera affiché en mairie de Mehun-sur-Yèvre, lieu unique et siège de l'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis sera affiché de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture.

Cet avis fera également l'objet d'un affichage en mairie de Marmagne, commune limitrophe du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée.

À l'issue de l'enquête, les maires de Mehun-sur-Yèvre et Marmagne certifieront l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

### **→ Sur le site internet de l'État**

L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables, sur le site internet départemental de l'État (IDE), dans les mêmes conditions de délais et de durée : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

### **→ Sur le lieu du projet**

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

## **Article 8 : Ouverture - clôture de l'enquête – rapport et conclusions**

### **→ Ouverture de l'enquête**

Elle sera ouverte par le maire en présence du commissaire enquêteur. Le registre sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il sera signé par le maire de Mehun-sur-Yèvre.

### **→ Clôture de l'enquête**

À l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés seront remis à sa disposition par le maire. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un **procès-verbal de synthèse**.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

### **→ Rapport et conclusions**

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le Préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans la mairie, siège de l'enquête et à la préfecture du Cher (DDT du Cher – Service affaires juridiques, sécurité et éducation routières – bureau réglementation et appui juridique) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet départemental de l'État : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délais.

#### **Article 9 : Frais de l'enquête**

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet.

#### **Article 10 : Autorisation**

Monsieur le Préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

#### **Article 11 : Mesures sanitaires**

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Mehun-sur-Yèvre pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire en vigueur. Il est recommandé de mettre à disposition du commissaire enquêteur une pièce pouvant être aérée à intervalles réguliers, de prévoir l'organisation de la file d'attente et du filtrage pendant les permanences en respectant les mesures barrières.

#### **Article 12 : Exécution**

Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher, messieurs les maires de Mehun-sur-Yèvre et Marmagne, monsieur le responsable du projet et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans.

Bourges, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental,  
Le directeur adjoint,

*signé*

Maxime CUENOT

#### Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.